

# **CALCUL ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2009**



Mise à jour 14 décembre 2009

**SPF FINANCES - TRESORERIE  
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS  
AVENUE DES ARTS, 30  
1040 BRUXELLES**

[www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be)

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
Calcul de l'allocation de fin d'année 2009.....	3
Exemples de calcul de l'allocation de fin d'année .....	7
Congés et absences et leur incidence sur le calcul de l'allocation de fin d'année.....	13
Précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2009 .....	14

## CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2009

### Base légale

- ▶ Arrêté royal du 23 octobre 1979 (M.B. du 22.11.1979) accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.
- ▶ Arrêté royal du 3 décembre 2002 accordant une prime d'intégration à certains agents de certains services publics. (MB du 13/01/2003).
- ▶ Arrêté royal du 28 novembre 2008, remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (M.B. du 03/12/2008).

### Période de référence

Les prestations du 1er janvier au 30 septembre 2009 inclus.

#### Méthode de calcul de l'allocation de fin d'année

**partie fixe  
+ partie variable**

---

**= partie fixe + partie variable x prestations + supplément 2009 (7%)  
x prestations**

---

**montant brut de l'allocation de fin d'année compte tenu des prestations  
+ prime d'intégration (niveau D)  
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences  
pour les contractuels)**

---

**montant brut de l'allocation de fin d'année à payer  
- cotisation de sécurité sociale  
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences  
pour les statutaires)**

---

**montant imposable de l'allocation de fin d'année brute  
- précompte professionnel**

---

**montant net de l'allocation de fin d'année**

- **Partie fixe**

La partie fixe de l'allocation de fin d'année est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin).

Pour 2009, la partie fixe se monte à **€ 646,23**.

- Pour **la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale**, la partie fixe se monte à **€ 499,9756** (la partie fixe est identique à 2008)
- Pour l'**IBPT** la partie fixe s'élève à **€ 330,85**. C'est une baisse par rapport à la partie fixe de 2008 (€ 332,7862). Suite à la baisse de l'index santé.

- **Partie variable**

La partie variable de l'allocation de fin d'année dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent et est calculée comme suit:

$$= 2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2009} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2009})$$

- Traitement annuel brut d'octobre 2009 = traitement barémique d'octobre 2009 x 1,4859 (\*)
- Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2009 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2009 x 1,4859 (\*)
- **Supplément 2009 (7%)** - accord sectoriel 2009/2010

Le personnel de la fonction publique a droit en 2009 à un supplément de l'allocation de fin d'année.

**Supplément 2009 = 7% x (traitement mensuel brut + montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence) octobre 2009 sur base de prestations complètes**

**Conditions supplémentaires: montant supplémentaire**

- **minimum € 100,95 (= € 150 au 1-10-2009)**
- **minimum € 201,90 (= € 300 au 1-10-2009)**

Ne reçoit pas de supplément:

- L'IBPT
- La Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale

- **Prestations**

La période de référence relative à l'allocation de fin d'année 2009 court du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009 inclus. Vous avez droit à l'allocation de fin d'année si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période.

L'allocation de fin d'année est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes.

Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est finalement égale à x/270èmes.

Vous trouverez, en page 14, une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur l'allocation de fin d'année.

\* coefficient d' index d'octobre 2009

- **Prime d'intégration pour les niveaux 4, 3 et D**

**La prime d'intégration** est versée aux agents fédéraux statutaires et contractuels du niveau 4, 3 et D ayant droit à l'allocation de fin d'année mais qui n'ont pas de droit à la prime de développement des compétences.

Les agents du niveau D ayant droit à la prime de développement des compétences perdent le droit à la prime d'intégration.

Depuis 2002, la prime d'intégration est payée chaque année conjointement à l'allocation de fin d'année.

Le montant = € 100,

- indexable,
- imposable
- soumis à une cotisation de sécurité sociale
  - agent statutaire: 3,55 %
  - agent contractuel: 13,07 %

Pour 2009 le montant de la prime d'intégration est de € 100 x 1,1485 = € 114,85 (pas d'augmentation pour 2009)

Réduction de la prime en cas de prestations incomplètes durant la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.

Le numérateur des prestations relatif à l'allocation de fin d'année est pris en considération, c.-à-d. si:

- Numérateur AFA  $\leq 135/270$  = **50 euros** (2009 = € 57,42)
- Numérateur AFA  $> 135/270$  = **100 euros** (2009 = € 114,85)
- Réglementation spéciale propre au congé précédant la mise à la retraite (70 % pour les niveaux 4 et 3) = **70 euros** (2009 = € 86,13)

- **Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences:**

Si vous bénéficiez d'une prime de développement des compétences 2009, vous avez également droit à l'allocation de fin d'année sur cette prime de développement des compétences. Ce montant complémentaire d'allocation de fin d'année est calculé comme suit:

$= 2,5 \% \times \text{montant brut de la prime de développement des compétences effectivement payé 2009}$
--

- **Cotisation de sécurité sociale – cotisation à charge du travailleur**

<b>Personnel statutaire</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur la partie fixe et variable de l'allocation de fin d'année	Retenue de € 12,1667 (au prorata des prestations)
Sur le supplément 2009 de 7%	Retenue de 3,55%
Sur le brut de l'allocation de fin d'année pour la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale	Retenue de € 6,9118 (au prorata des prestations)
Sur le brut de l'allocation de fin d'année pour l'IBPT	Retenue de € 0,9709 (au prorata des prestations)
Sur la prime d'intégration niveau 4, 3 et D	Retenue de 3,55 % sur la prime d'intégration brute
Sur l'allocation de fin d'année de la prime de développement des compétences	Pas de retenue

<b>Personnel contractuel</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur le brut de l'allocation de fin d'année (= partie fixe + partie variable + supplément 2009 (7%))	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute
Sur la prime d'intégration niveau 4, 3 et D	Retenue de 13,07 % sur la prime d'intégration brute
Sur l'allocation de fin d'année de la prime de développement des compétences	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute

<b>Managers</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur le brut de l'allocation de fin d'année	Retenue de 11,05 % sur l'allocation de fin d'année brute

- **Précompte professionnel**

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

En pages 15 - 16, vous trouverez plus d'explication sur la méthode de calcul et le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année.

- **Montant net de l'allocation de fin d'année**

Il s'agit du montant qui sera payé le **16 décembre 2009**. L'allocation de fin d'année est toujours payée dans le mois de décembre de l'année concernée.

## EXEMPLES DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

### Exemple 1:

<b>En octobre 2009, un agent statutaire (niveau D) a</b>	
traitement barémique	€ 19 499,68
allocation de foyer	plus de droit
enfants à charge	aucun
prestations 2009	prestations complètes du 1.1.2009 au 30.9.2009 inclus
la prime de développement des compétences 2009	pas droit

<b>Calcul des prestations de 2009</b>		
<b>Mois</b>	<b>Prestations</b>	<b>Nombre de 30èmes</b>
2009/01	prestations complètes	30/30
2009/02	prestations complètes	30/30
2009/03	prestations complètes	30/30
2009/04	prestations complètes	30/30
2009/05	prestations complètes	30/30
2009/06	prestations complètes	30/30
2009/07	prestations complètes	30/30
2009/08	prestations complètes	30/30
2009/09	prestations complètes	30/30
<b>Nombre total de 270èmes</b>		<b>270/270</b>

## Calcul de l'allocation de fin d'année 2009

<b>Partie fixe</b>		€ 646,23
<b>Partie variable</b>		
<b>Etape 1:</b> calcul du traitement annuel brut d'octobre 2009 = 19 499,68 x 1,4859 (*) = 28 974,57		
<b>Etape 2:</b> calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2009 + montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2009) = 2,5 % x (28 974,57 + 0) = <b>€ 724,36</b>	+	€ 724,36
<b>Partie fixe + partie variable x prestations</b> Prestations du 1.1.2009 au 30.9.2009 inclus = 270/270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente) = (646,23 + 724,36) x 270/270 = <b>€ 1 370,59</b>	=	€ 1 370,59
<b>Supplément 2009 (7%) x prestations</b> <b>Etape 1: calcul du traitement mensuel brut d'octobre 2009 sur base de prestations complètes</b> = $\frac{19499,68 \times 1,4859 (*)}{12}$ = 2 414,54 N'a plus droit à l'allocation de Foyer ou Résidence		
<b>Etape 2: calcul du supplément</b> = 7 % x (traitement mensuel brut + allocation de Foyer ou Résidence) sur base de prestations complètes en octobre 2009 = 7% x (2 414,54 + 0) = 169,01		
<b>Etape 3 : supplément 2009 (7%) x prestations</b> = 169,01 x 270/270 = 169,01		
<b>Etape 4: application du montant minimum ou maximum ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum 150,00 x 270/270 = 150 &lt; 169,01</li> <li>• maximum 300,00 x 270/270 = 300 &gt; 169,01</li> </ul> <b>→ droit à € 169,01</b>	+	€ 169,01
<b>Le montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes</b> = partie fixe + partie variable + supplément 2009 = 643,23 + 724,36 + 169,01 = <b>€ 1 539,60</b>	=	€ 1 539,60
<b>Prime d'intégration</b> = 100 x 7 index = 100 x 1,1485 = <b>€ 114,85</b>	=	€ 114,85
<b>Cotisation de sécurité sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur la partie fixe et partie variable</b> = € 12,17</li> <li>• <b>Sur le supplément 2009 (3,55%)</b> = supplément 2009 x 3,55% = 169,01 x 3,55% = € 6,00</li> <li>• <b>Cotisation AM (3,55%) sur la prime d'intégration</b> = prime d'intégration x 3,55% = 114,85 x 3,55% = 4,08</li> <li>• <b>Cotisation totale de sécurité sociale</b> = 12,17 + 6,00 + 4,08 = <b>€ 22,25</b></li> </ul>	=	€ 22,25
<b>Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2009</b>	+	1 632,20
Suite du calcul à la page suivante		

\* coefficient d'index d'octobre 2009



<b>Précompte professionnel</b>		
<b>Etape 1: Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2009 dans le cadre de prestations complètes</b>		
➤ <b>Traitement mensuel brut</b>	$= \frac{19\,499,68 \times 1,4859 (*)}{12} = 2\,414,54$	
➤ retenue <b>F.P.S.</b>	$= 2\,414,54 \times 7,5\% = 181,09$	
➤ Retenue assurance maladie <b>A.M.</b>	$= 2\,414,54 \times 3,55\% = 85,72$	
➤ <b>Allocation de foyer</b>	= plus de droit	
➤ <b>Imposable</b>	$= \text{traitement mensuel brut} - \text{F.P.S.} - \text{A.M.} + \text{allocation de foyer}$ $= 2\,414,54 - 181,09 - 85,72 + 0$ <b>= € 2 147,74</b>	
<b>Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:</b>		
	$= 2\,147,74 \times 270/270$	
	<b>= € 2 147,74</b>	
<b>Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 15 - 16)</b>		
➤ Pourcentage	= <b>46,44%</b> (l'imposable se situe entre 2 125,45 et 2 272,50)	
➤ Pas de réduction pour enfants à charge		
➤ Calcul du précompte professionnel:	$= \text{allocation de fin d'année imposable} \times \text{pourcentage}$ $= 1\,632,20 \times 46,44\%$ <b>= € 757,99</b>	
		- € 757,99
<b>Montant net de l'allocation de fin d'année 2009</b>		<b>= € 874,21</b>

\* coefficient d'index d'octobre 2009

## Exemple 2:

<b>En octobre 2009, un agent contractuel (niveau C) a</b>	
traitement barémique	€ 13 000,00
allocation de résidence	€ 359,95
la prime de développement des compétences 2009	€ 1 121,57
enfants à charge	2
prestations 2009	Prestations à 50% du 1.1.2009 au 30.9.2009 inclus

<b>Calcul des prestations de 2009</b>		
<b>Mois</b>	<b>Prestations</b>	<b>Nombre de 30èmes</b>
2009/01	50 %	15/30
2009/02	50 %	15/30
2009/03	50 %	15/30
2009/04	50 %	15/30
2009/05	50 %	15/30
2009/06	50 %	15/30
2009/07	50 %	15/30
2009/08	50 %	15/30
2009/09	50 %	15/30
<b>Nombre total de 270èmes</b>		<b>135/270</b>

<b>Calcul de l'allocation de fin d'année 2009</b>		
<b>Partie fixe</b>		€ 646,23
<b>Partie variable</b>		
<b>Etape 1: calcul du traitement annuel brut d'octobre 2009</b> = 13 000,00 x 1,4859 (*) = 19 316,70 calcul du montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2009 = 359,95 x 1,4859 (*) = 534,84 <b>Etape 2: calcul de la partie variable</b> = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2009 + montant annuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2009) = 2,5 % x (19 316,70 + 534,84) = <b>€ 496,28</b>	+	€ 496,28
<b>Partie fixe + partie variable x prestations</b> Prestations du 1.1.2009 au 30.9.2009 inclus = 135/270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente) = (646,23 + 496,28) x 135/270 = € 1 142,51 x 135/270 = € 571,25	=	€ 571,25
<b>Supplément 2009 (7%) x prestations</b> <b>Etape 1: calcul du mensuel brut d'octobre 2009 sur base de prestations complètes</b> = $\frac{13000,00 \times 1,4859 (*)}{12} = 1\ 609,72$ <b>calcul du mensuel brut de l'allocation de résidence d'octobre 2009 sur base de prestations complètes</b> = $\frac{359,95 \times 1,4859 (*)}{12} = €\ 44,57$ <b>Etape 2: calcul du supplément</b> = 7 % x (traitement mensuel brut + allocation résidence) sur base de prestations complètes en octobre 2009 = 7% x (1 609,72 + 44,57) = 7% x 1 654,29 = 115,80 <b>Etape 3 : supplément 2009 (7%) x prestations</b> = 115,80 x 135/270 = 57,90 <b>Etape 4: application du montant minimum ou maximum ?</b> • minimum 150,00 x 135/270 = 75 > 55,90 <b>➔ droit à € 75,00</b>	+	€ 75,00
<b>Le montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes à payer est</b> = partie fixe + partie variable + supplément 2009 = 571,25 + 75,00 = <b>€ 646,25</b>	=	€ 646,25
<b>Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences</b> = 2,5% x montant brut de la prime de développement des compétences 2009 = 2,5% x 600,00 = <b>€ 15,00</b>	+	€ 15,00
<b>Cotisation ONSS (13,07%) sur le montant brut de l'allocation de fin d'année + sur la prime de développement des compétences:</b> = 13,07% du brut – allocation de fin d'année + prime de compétence = 13,07% x (646,25 + 15) = 13,07% x 661,25 = <b>€ 86,43</b>	-	€ 86,43
<b>Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2009</b>	=	€ 574,82
Suite du calcul à la page suivante		

**Précompte professionnel****Etape 1 : Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2009 dans le cadre de prestations complètes**

- **Traitement mensuel brut** =  $\frac{13\,000,00 \times 1,4859^*}{12} = \text{€}1\,609,72$
- **Allocation de résidence** =  $\frac{359,95 \times 1,4859^*}{12} = \text{€} 44,57$
- **Retenue O.N.S.S.** =  $(1\,609,72 + 44,57) \times 13,07\% = \text{€} 216,22$
- **Imposable** = traitement mensuel brut + allocation de résidence – O.N.S.S.  
=  $1\,609,72 + 44,57 - 216,22$   
= **€ 1 438,07**

**Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:**

$$= 1\,438,07 \times 135/270$$

$$= \text{€} 719,03$$

**Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 15 - 16)**

- Pourcentage = **25,23 %** (l'imposable se situe entre 705,59 et 830,83)
- Réductions du fait de 2 enfants à charge
  - a) Une réduction de € 49,64 est accordée sur le précompte professionnel
  - b) Le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 30%
- Calcul du précompte professionnel:
 
$$= (\text{allocation de fin d'année imposable} \times \text{pourcentage}) - \text{montant pour enfants à charge}$$

$$= (574,82 \times 25,23\%) - 49,64$$

$$= 145,02 - 49,34$$

$$= 95,38$$

Une réduction supplémentaire de 20% est accordée sur ce montant du fait de 2 enfants à charge.

$$= 95,38 - (95,38 \times 20\%)$$

$$= 95,38 - 19,07$$

$$= \text{€ } 76,31$$

**Montant net de l'allocation de fin d'année 2009**

-	€ 76,31
=	€ 498,51

\* coefficient d'index d'octobre 2009

## CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

ACCIDENTS DE CARRIERE	DROIT A L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE
Absence de longue durée pour raisons personnelles	Non
Absence injustifiée	Non
Accident de travail	Oui
Congé annuel de vacances - Jours fériés	Oui
Congé candidat aux élections	Non
Congé d'accueil pour adoption ou tutelle officieuse	Oui
Congé d'adoption contractuel	82%
Congé de circonstances	Oui
Congé de maladie contractuel	Oui, le pourcentage dépendant de la sous période de maladie
Congé de maladie statutaire	Oui
Congé de maternité contractuel	82% / 75%
Congé de maternité statutaire	Oui
Congé de paternité contractuel	82%
Congé de paternité statutaire	Oui
Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité contractuel	82% / 75% / 60%
Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité statutaire	Oui
Congé pour intérim dans une école	Non
Congé mise à disposition du roi ou du prince	Non
Congé parental	Oui
Congé politique - dispense de service	Oui
Congé politique - facultatif ou d'office	Non
Congé pour mission dans un cabinet ministériel	Non
Congé pour mission non reconnue d'intérêt général	Non
Congé pour mission reconnue d'intérêt général	Non
Congé sans solde pour motifs impérieux d'ordre familial	Non
Congé pour stage	Non
Congé précédant la mise à la retraite	Oui, au prorata du pourcentage
Congé prophylactique	Oui
Congé syndical	Oui
Départ anticipé à mi - temps	Oui, au prorata des prestations
Décès	Oui, droit à l'entièreté du mois compte tenu du régime de prestations
Disponibilité – retrait d'emploi dans l'intérêt du service	Oui, au prorata du pourcentage
Disponibilité pour cause de maladie	Oui, au prorata du pourcentage
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (avec maintien du traitement)	Oui
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (sans traitement)	Non
Grève – arrêt de travail organisé	Non
Non-activité pour raisons familiales	Non
Pause – carrière 100% (pause carrière ordinaire, pause carrière dans le cadre du congé parental, pause carrière dans le cadre de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, pause carrière dans le cadre de soins palliatifs)	Non
Pause – carrière partielle (pause carrière ordinaire, pause carrière dans le cadre du congé parental, pause carrière dans le cadre de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, pause carrière dans le cadre de soins palliatifs)	Oui, au prorata des prestations
Période d'essai (externe/interne)	Non

# PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2009

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2009 est calculé comme suit:

## Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour octobre 2009, et ce dans le cadre de prestations complètes:

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire
Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.
- cotisation A.M.
+ allocation de foyer ou de résidence
= traitement mensuel imposable

Contractuel
Traitement mensuel brut
+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation O.N.S.S.
= traitement mensuel imposable

## Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations propres à la période de référence de 2009, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de fin d'année ( $x/270$ ).

## Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année, le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

## Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:

1. du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
2. du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

**PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 1.01.2009**

Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Montant imposable de la rémunération		<b>%</b>	<b>Réduction pour enfants à charge</b>													
<b>MENSUELLE NORMALE</b>			<b>POURCENTAGE DE REDUCTION SUPPLEMENTAIRE POUR ENFANT A CHARGE</b>													
<b>De</b>	<b>jusque</b>		<b>7,50%</b>	<b>20%</b>	<b>35%</b>	<b>55%</b>	<b>75%</b>									
0,01	538,33	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
538,34	667,92	23,22	38,83	84,52	173,53	271,38	368,52	465,67	562,81	659,97	757,13	854,26	951,42	1048,58		
667,93	705,58	25,23	9,50	59,14	155,86	262,18	367,72	473,29	578,84	684,40	789,97	895,51	1001,08	1106,65		
705,59	830,83	25,23	0,00	49,64	146,35	252,68	358,22	463,79	569,34	674,90	780,47	886,01	991,58	1097,15		
830,84	902,33	30,28		21,65	137,72	265,33	392,00	518,69	645,37	772,06	898,76	1025,43	1152,13	1278,82		
902,34	985,83	30,28		0,00	116,07	243,68	370,35	497,04	623,72	750,41	877,11	1003,78	1130,48	1257,17		
985,84	1.147,08	35,33			105,93	254,81	402,61	550,44	698,24	846,06	993,89	1141,69	1289,51	1437,34		
1.147,09	1.285,67	38,36			53,16	214,81	375,29	535,79	696,26	856,77	1017,27	1177,74	1338,25	1498,76		
1.285,68	1.310,42	38,36			0,00	161,65	322,12	482,63	643,10	803,60	964,11	1124,58	1285,09	1445,59		
1.310,43	1.623,33	40,38				160,17	329,09	498,05	666,97	835,93	1004,88	1173,81	1342,76	1511,72		
1.623,34	1.630,83	40,38				33,81	202,74	371,69	540,62	709,57	878,53	1047,45	1216,41	1385,37		
1.630,84	1.707,08	43,41				33,10	214,70	396,33	577,93	759,56	941,20	1122,80	1304,43	1486,07		
1.707,09	1.785,42	43,41				0,00	181,60	363,23	544,83	726,46	908,10	1089,70	1271,33	1452,97		
1.785,43	1.792,08	43,41					147,59	329,22	510,82	692,45	874,09	1055,69	1237,32	1418,96		
1.792,09	2.110,00	46,44					154,80	349,11	543,39	737,69	932,01	1126,28	1320,60	1514,91		
2.110,01	2.125,42	46,44					7,16	201,47	395,74	590,05	784,37	978,64	1172,95	1367,27		
2.125,43	2.272,50	46,44					0,00	194,30	388,58	582,89	777,21	971,48	1165,79	1360,11		
2.272,51	2.441,67	46,44						126,00	320,28	514,59	708,90	903,17	1097,49	1291,80		
2.441,68	2.543,83	51,48						52,58	267,94	483,34	698,74	914,10	1129,50	1344,90		
2.543,84	2.962,17	51,48						0,00	215,35	430,75	646,15	861,51	1076,91	1292,31		
2.962,18	3.252,92	51,48							0,00	215,39	430,79	646,15	861,55	1076,95		
3.252,93	3.380,58	53,50								68,29	292,14	515,95	739,80	963,66		
3.380,59	3.799,00	53,50								0,00	223,84	447,65	671,51	895,36		
3.799,01	4.217,33	53,50									0,00	223,80	447,65	671,51		
4.217,34	4.635,75	53,50										0,00	223,84	447,70		
4.635,76	5.054,17	53,50											0,00	223,84		
5.054,18		53,50												0,00		